



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meusnes, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>Suppléant</i>)		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
	----	OUCHAMPS	SIMON André
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	----
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	----
	TURGIS Isabelle		GOMES DE SA Zita
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	PAOLETTI Jacques
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	ROBIN Jacqueline
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	GAUTHIER Philippe
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	HOURY Vincent (<i>Suppléant</i>)
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	---
FRESNES	DYE Jean-Marie		BOIRE Jacky
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MONCHET Francis
LASSAY/CROISNE	BAUD Michel (<i>suppléant</i>)		LATOUR Martine
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		MARGOTTIN Gérard
MEHERS	CHARBONNIER François		COCHETON Stella
MEUSNES	SINSON Daniel		---
MONTHOU-SUR/CHER	---	SOINGS/EN-SOLOGNE	BOYER Danielle
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	JANSSENS Jean-Marie	THENAY	BIETTE Bernard
	----	THESEE	DELALANDE Anne-Marie
	DUMONT-DAYOT Michel	VALLIERES-LES-GRANDES	ROINSOLLE Daniel
	FIDRIC Dominique		CHARLUTEAU Daniel
	SIMIER Claude		LE FRÊNE Patrick

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/ CHER : Mme LHUILIER Laure – LASSAY/CROISNE: M. GAUTRY François – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTHOU-SUR-CHER : M. MARINIER Jean-François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. LANGLAIS Pierre – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-AIGNAN/CHER : M.SAUQUET Claude – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel – SASSAY : Mme TURMEAUX Sylviane – SELLES/CHER : M. BERNARD Bruno –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. MARINIER Jean-François à M. BERTHAULT Jean-Louis – Mme OLIVIER Christine à M. PAOLETTI Jacques – M. SAUQUET Claude à Mme GOMES DE SA Zita –

Monsieur JANSSENS Jean-Marie est arrivé à 19 h 15. Il a pris part au vote des délibérations à partir du sujet N° 9 inscrit à l'ordre du jour.

Madame GOMES DE SA Zita est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

C'est au sein d'une salle polyvalente communale entièrement rénovée grâce notamment à l'aide financière apportée par la Communauté et ce par l'attribution d'un fonds de concours aux communes, que Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes, souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour la séance communautaire du 18 septembre 2017 mais également au public venu y assister. Il fait part de son immense plaisir d'accueillir les membres du Conseil de la Communauté val de Cher-Controis «nouveau périmètre».

Il rappelle que c'est ici au sein de cette même salle sous la présidence du doyen d'âge Monsieur MONCHET Francis, que le 17 avril 2014, Monsieur Jean-Luc BRAULT a été élu Président de la Communauté Val de Cher regroupant alors la Communauté du Controis et la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan. Puis, il invite les élus et notamment les élus de l'ex Cher à la Loire à prendre connaissance d'un dépliant quatre pages actualisé intitulé «Vivre à Meusnes» présentant la vie économique, associative, touristique de sa commune ainsi que les divers équipements dont elle est dotée : commerce, pôle santé, école, sports, loisirs. Pour pérenniser l'attractivité de la Commune, il souligne que le Conseil municipal a mené deux opérations : d'une part l'acquisition des murs du café restaurant existant pour permettre sa réhabilitation et faciliter sa reprise, A ce jour, les futurs exploitants ont été sélectionnés, D'autre part, suite au transfert de la poste dans un autre local, le bâtiment propriété de la Commune, va être transformé pour recevoir 2 cabinets médicaux, Actuellement, Monsieur Stéphane GARREAU exerce seul pour 1600 patients, soit un nombre de consultations 2 fois plus important que la moyenne nationale. L'espoir du Docteur GARREAU, maître de stage, est de voir prochainement l'arrivée d'un confrère, cette arrivée pouvant être facilitée par les exonérations d'impôts liées à la classification du territoire en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). De plus, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pourrait affilier ce cabinet comme pôle secondaire de la MSP de Noyers et ce en accord avec le Docteur Philippe SARTORI,

Enfin, il tient à souligner les inquiétudes de ses administrés qui sur la route de Selles-sur-Cher, sont confrontés aux sorties intempestives des gens du voyage s'étant implantés «sauvagement» de part et d'autre de la route. Un accident s'y est déjà produit. En raison du droit de réserve lié aux sénatoriales, Monsieur le Préfet n'a pu répondre à l'invitation du Président, pour parler des gens du voyage et afin de trouver des solutions. Monsieur Jean-Luc BRAULT demande l'intervention rapide de Monsieur Jean-Marie JANSSENS en sa qualité de Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Avant d'ouvrir la séance, il tient à remercier vivement Monsieur Daniel SINSON et toute son équipe pour l'accueil réservé aux élus communautaires pour cette séance du Conseil communautaire puis demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il sollicite ensuite les élus pour :

L'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Fiscalité 2018 : Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs suite au courrier à la demande faite le 12 septembre 2017 faite par la Région Centre Val de Loire

Et l'ajournement du dossier relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

- L'approbation des statuts du futur syndicat du bassin de l'Amasse et l'adhésion de la Communauté au sein de ce futur syndicat à cette date, le dossier n'étant actuellement pas finalisé et en cours de discussions.

Le Conseil approuve à l'unanimité cet ajout et cet ajournement à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

**Décision N° 27-2017 : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SABOC – ZA DU CHASNET A
POUILLE (41110)**

Un bâtiment situé dans la ZA du Chassenet à POUILLE (41110), d'une superficie de 485 m², sera loué à la Société SABOC, représentée par Monsieur Jean-Michel MIGNOT, à compter du **1^{er} juillet 2017** et ce pour une durée de neuf (9) années, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1850 € HT** (soit 2220 € TTC), payable d'avance et à compter du 1^{er} juillet 2017.

**Décision N° 28-2017 : ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA
ZA A SAINT GEORGES SUR CHER (41400) – 2017PI 02**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cité en objet sera signé avec GEOPLUS – 11 Rue Edouard Vaillant – BP 61912 – 37019 TOURS pour une mission complète (Esquisse, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

- **Montant des honoraires : 42 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 8 400,00 €**
- **Coût total de la prestation : 50 400,00 € TTC.**

Et pour une mission complémentaire (« *Bornage des espaces publics et des espaces privés* »), selon la rémunération suivante :

- **Coût de la mission complémentaire : 7 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 1 400,00 €**
- **Coût total de la mission complémentaire : 8 400,00 € TTC.**

Soit un total de (mission complète + mission complémentaire) : **49 000,00 € HT, soit 58 800,00 € TTC (montant TVA 20% : 9 800,00 €)**. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Aménagement de zones, Imputation : 6045, Service : 904.

Décision N° 29-2017 : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE YANNICK BERTHAULT MENUISERIE BATTINI – IMPASSE DES CARRIERS – ZA DE LA PLAINE SAINT GILLES A PONTLEVOY(41400)

Un bâtiment situé impasse des Carriers, parcelle n°182 section ZW, au sein de la ZA de la Plaine Saint Gilles à PONTLEVOY, sera loué à Yannick BERTHAULT, Menuiserie BATTINI, représentée par Monsieur Yannick BERTHAULT, gérant, à compter du 1^{er} juillet 2017, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 485,00 € HT (582,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Décision N° 30-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE DES BUREAUX SITUÉS 38 RUE DES BOIS A MONTRICHARD (41400)

Un acte modificatif n°1 au marché, concernant la partie « *Ménage bureaux sanitaires et diverses salles* », sera signé avec la société **DIRTY FLOOR** – 4 rue des Fauvettes – 41400 MONTRICHARD. Le montant sera réduit de **- 51,20 € HT** mensuellement, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Décision N° 31-2017 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION – PANNEAUX SOLAIRES SUR LES SITES COMMUNAUTAIRES

Un contrat de Maintenance, pour les prestations citées en objet, sera signé avec **ENGIE HOME SERVICES** – Direction Régionale Centre Ile de France – 88 avenue Denis Papin – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE pour un montant total de **12 821,80 € HT** soit **15 386,16 € TTC** (Montant TVA 20,00% : 2 564,36 €), option comprise et selon la répartition suivante :

- Administration Générale – service 0201 (Siège Contres + Maison Communauté à St Aignan + Bureaux Montrichard + option VMC) = 2 869,90 € HT
- Services techniques - service 0202 = 690,00 € HT
- Maison de Santé Pluridisciplinaire Contres – BA MSP service 5111 = 828,00 € HT
- Pôle Petite Enfance Contres – service 631 = 414,00 € HT
- Espace Jeunes Contres - service 4222 = 1 128,00 € HT
- Gymnase Fougères/Bièvre – service 4111 = 955,00 € HT
- Salle Omnisport Chémery – service 4112 = 1 848,40 € HT
- Pôle Petite Enfance Saint-Aignan-sur-Cher – services 632 + 642 = 1 576,50 € HT
- Gymnase Montrichard – service 4113 = 1 807,00 € HT
- Maison de l'Emploi Saint Aignan – service 9021 : 235,00 € HT
- Maison de l'Emploi de Selles-sur-Cher – service 9022 : 235,00 € HT
- Pôle Petite Enfance Selles-sur-Cher – services 633 + 643 : 235,00 € HT

Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2017 et pourra être renouvelé tacitement une fois.

Décision N° 32-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE LOT N°15 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE COMMUNAUTAIRE A MONTRICHARD

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **NOUANSPOR**, Route de Valençay, NOUANSPOR-LES-FONTAINES (37460) d'un montant de **+ 6 852,80 € HT**. Le nouveau montant du lot n°15 – Equipements sportifs s'élève à hauteur de **21 443,15 € HT** soit 25 731,78 € TTC (4 288,63 € TVA 20%). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **1 513 159,45 € HT** soit 1 815 791,34 € TTC. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201713, Imputation : 2313, Service : 4113.

Décision N° 33-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 POUR LE LOT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS DE GENDARMERIE A CONTRES (41700)

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL LEVEQUE BATIMENT** – 14 Route de Blois – BILLY (41130) d'un montant de **+ 17 505,00 € HT**. Le nouveau montant du lot n°2 – Gros Œuvre – Maçonnerie s'élève à hauteur de **182 505,00 € HT** soit 219 006,00 € TTC (36 501,00 € TVA 20%). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **707 005,17 € HT** soit 848 406,20 € TTC. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Gendarmerie, Opération 201501, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 34-2017 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANS BATIMENT D A CONTRES (41700) – 2017PI 03

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cité en objet sera signé avec **SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME** – 8 Avenue Cher Sologne – 41130 SELLES-SUR-CHER pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 950 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (6,90% du coût prévisionnel) : 65 550,00 € HT**
- **TVA (20%) : 13 110,00 €**
- **Coût total de la prestation : 78 660,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Village Artisans, Opération 201701, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 35-2017 : ATTRIBUTION LOT N°4 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ZINC POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS POUR GENDARMES SITUES SUR LA COMMUNE DE CONTRES (SUITE RELANCE)

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux cités en objet avec l'entreprise et au montant ci-dessous :

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant total Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant total Travaux TTC
Lot n°4 : Charpente bois – Couverture zinc	LEVEQUE BATIMENT	14, route de Blois 41130 BILLY	52 056,00 €	10 411,20 €	62 467,20 €

Le montant du marché total de construction de cinq (5) logements pour gendarmes s'établit désormais à **728 128,56 € HT** soit 873 754,27 € TTC (montant TVA 20% : 145 625,71 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Gendarmerie, Opération 201501, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 36-2017 : AVENANT AU BAIL RURAL AU PROFIT DE LA SCEA MARIONNET – 41230 SOINGS EN SOLOGNE

Un avenant au bail rural sera signé avec la SCEA MARIONNET afin d'intégrer le bâtiment « laboratoire de culture in vitro » d'une superficie de 960 m² construit sur les parcelles précédemment données à bail au lieu-dit « Les près Montoux » à Soings-en-Sologne (41230) et désormais cadastrées AE n°120, 121, 122 et 123. Le fermage annuel est désormais fixé à 68 400 € HT (soit 82 080€ TTC) payable par avance en douze (12) termes égaux le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Jean-Luc BRAULT indique qu'une visite officielle du Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants va avoir lieu le 26 septembre 2017 sur site, date fixée par le Ministère de l'Agriculture sans concertation avec les représentants de la Communauté alors que ce bâtiment de 1,5 millions d'euros financé en totalité par des fonds communautaires n'a pas encore été inauguré. Invité personnellement, le Président a décidé de ne pas s'y rendre, il souhaite associer tous les élus de la Communauté et fixer une date d'inauguration à une date ultérieure.

Décision N° 37-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CONTRES, LE SIVOS FEINGS-FOUGERES/BIEVRE-OUCHAMPS, L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE DE CONTRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LES « REPAS ENFANTS ET GOUTERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Un accord-cadre, passé sous la forme d'un marché à bons de commande, sera signé avec **L'ENTREPRISE ADAPTEE DES ATELIERS DU GRAIN D'OR** – 29 rue André Boulle à BLOIS (41000), pour les « Repas enfants

et goûters de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à compter du 1^{er} septembre 2017 et selon les tarifs ci-après :

- Prix du repas : 2,50 € HT soit 2,64 € TTC (TVA à 5,50% : 0,14 €)
- Prix du goûter : 0,85 € HT soit 0,90 € TTC (TVA à 5,50% : 0,05 €)
- Prix du pique-nique : 2,50 € HT soit 2,64 € TTC (TVA à 5,50% : 0,14 €)

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an et renouvelable deux (2) fois.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Imputation : 6042, Service : 4211

Décision N° 38-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°7 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°7 au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guiguières – 41000 BLOIS d'un montant de – **7,28 € HT** soit 8,74 € TTC (TVA 20% : 1,46 €). Correspondant à la réduction de la superficie de la Halte-garderie/RAM de Selles-Sur-Cher (41130), à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au terme du marché soit le 28 février 2018.

Le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Délibération 1-2017 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FOUGERES-SUR-BIEVRE

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-23,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°27M17-23 du 27 mars 2017 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fougères-sur-Bièvre et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les communes,
- **Considérant** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 17 juillet 2017 au 16 août 2017 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,
- **Considérant** que des modalités nécessaires à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fougères-sur-Bièvre ont été réalisées,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fougères-sur-Bièvre et dit que la présente délibération fera l'objet : d'un affichage pendant un mois à la mairie de Fougères-sur-Bièvre et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher, d'une publication au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher. La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires après réception de la présente délibération accompagnée des dossiers en Préfecture de Loir-et-Cher et l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus. Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fougères-sur-Bièvre, à la Préfecture de Loir-et-Cher aux heures et jours habituels d'ouverture.

Délibération 2-2017 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAM ITINERANT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DE MONTRICHARD VAL DE CHER

Suite à la fusion des deux ex-Communautés Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose au Conseil de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants maternels (Ram) itinérant communautaire couvrant le secteur de Montrichard. Il s'agit d'un document obligatoire qui a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de cette structure, ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs. Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame Anne-Marie COLONNA,

- **Vu** l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles Modifié par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et notamment son article 8 portant sur la création des Relais Assistants Maternels,
- **Vu** la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2011-020 du 2 février 2011 relative aux différentes missions des Relais Assistants Maternels,
- **Vu** la délibération communautaire N° 27M17-1 du 27 mars 2017 relative aux délégations confiées par le Conseil au Président,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 30 Mai 2017,
- **Considérant** l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels itinérant « La p'tite vadrouille », 38 rue des bois à Montrichard, pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du tout-petit au sein du Relais,

- **Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire de l'ex-Communauté Cher à la Loire le 29 juin 2015 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

Le Bureau, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement du RAM communautaire itinérant et indique que le règlement est applicable dès publication.

Puis le Conseil communautaire délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) 4 G DU SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS 2017-2022

La Région Centre-Val de Loire a adopté son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Le document Ambitions 2020 en définit les enjeux et les priorités d'actions communes sur les bassins de vie. Les périmètres des bassins de vie, espaces de dialogue correspondant aux « espaces vécus » des habitants, sont des périmètres de réflexion stratégique et de concertation pour la Région. Pour le territoire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin des forums participatifs ont été organisés à l'échelle des bassins de vie de Blois et de Romorantin pour identifier les besoins et les priorités de développement. C'est sur la base de ce diagnostic et de ces priorités partagées au sein d'Ambition 2020 ainsi que sur la base des Agendas 21 de Pays que les contrats de solidarité (CRST) ont été élaborés successivement. A ce jour, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin a transmis à la Région Centre Val de Loire le CRST 4ème génération pour la période 2017-2022 validé par le Comité syndical du Pays le 6 avril 2017. Trois priorités y sont déclinées conformément au cadre de référence du contrat régional : développer l'emploi et l'économie, favoriser le mieux-être social, renforcer le maillage urbain et rural. Une part importante de l'enveloppe des crédits régionaux alloués au territoire près de 2 600 000 € sera mobilisée pour le déploiement du Très Haut Débit mais également pour accompagner le déploiement du projet de véloroute Cher-Canal de Berry à vélo. D'autres axes plus transversaux comme la valorisation des actions de préservation de la biodiversité ou encore la mise en déclinaison du Plan Climat Air Energie de la Région par la reconduction du dispositif ENERGETIS, pour les travaux d'isolation et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, sont mobilisés. Ce nouveau contrat régional accompagne également le soutien au maillage d'équipements sportifs et culturels sur l'ensemble du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin « labellisé Pays d'art et d'histoire ». Ainsi, l'enveloppe globale régionale attribuée au territoire du Pays, sur la période 2017-2022, s'élève à 11 713 500 € répartis comme suit :

- Dotation de base du contrat régional : 8 280 000 € dont 500 000 € pour « A VOS ID »
 - Crédits régionaux pour le pôle de centralité Romorantin-Lanthenay : 1 119 000 €
 - Fonds sud : 1 000 000 €
 - Enveloppe additionnelle Logements : 760 000 €
 - Enveloppe additionnelle Espaces Publics : 554 500 €
- La Communauté de communes devenant pleinement actrice de la mise en œuvre des projets du contrat en tant que maître d'ouvrage d'opérations financées au titre de la dotation de base du contrat, Monsieur le Président propose au Conseil de valider le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 4G) conclu entre le Conseil régional du Centre-Val de Loire, le syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin, la Ville de Romorantin-Lanthenay, la Communauté de Communes du Romorantin-Monestois et la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis
- **Vu** le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) validé par le Conseil régional du Centre-Val de Loire par la délibération DAP 12.05.07 des 24 et 25 Octobre 2012,
 - **Vu** la délibération n°17.012 du 06 Avril 2017 du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin validant le projet de programme d'actions du Contrat régional de solidarité territoriale,
 - **Vu** l'avis favorable émis par le Conseil de développement du Pays en date du 12 Avril 2017 sur le projet de contrat,
 - **Considérant** la présentation de l'évaluation du Contrat régional de Pays 3ème génération lors du Comité syndical de Pays du 9 février 2017,
 - **Considérant** les règles applicables dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,
 - **Considérant** les conclusions positives des négociations organisées à Orléans le 29 juin 2017 par le Conseil régional du Centre-Val de Loire avec la Communauté de communes du Romorantin-Monestois, la Communauté de communes du Val de Cher-Controis et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin
- Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, pour la période **2017-2022**, conclu entre le Conseil régional du Centre-val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays de la vallée du cher et du Romorantin, la Ville de Romorantin-Lanthenay, la Communauté de Communes du Romorantin-Monestois et la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis, attribuant une enveloppe régionale globale de **11 713 000 €**, sur la période 2017-2022, répartie comme suit :
- **8 280 000 €** pour la dotation de base du contrat dont 500 000 € pour « A vos ID »
 - **1 119 000 €** de crédits régionaux pour le pôle de centralité : Romorantin-Lanthenay

- 1 000 000 € au titre du Fonds sud
- 760 000 € pour l'enveloppe additionnelle Logement
- 554 500 € pour l'enveloppe additionnelle espaces publics

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST 4 G) et tout document y afférent.

Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, regrette que cette enveloppe financière soit dédiée principalement à 2 postes de dépenses : le projet du Cher à vélo et le développement du numérique et ce au détriment des autres projets. Pour Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, tout est piloté par la Région Centre Val de Loire.

2. SYNDICAT VAL ECO – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'OUCHAMPS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Conseil municipal de la Commune d'Ouchamps en date du 30 juin 2017, s'est prononcé à la majorité (11 voix pour, 1 abstention) pour le retrait au 1er janvier 2018, de leur commune, du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois Val-Eco afin d'adhérer à cette date au SMIEEOM dont le taux de la TEOM appliqué est moins élevé. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire, « gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers » et conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté adhère depuis le 1er janvier 2017 à deux syndicats mixtes en substitution des communes concernées :

1. au Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois, Val-Eco, en substitution de la commune d'Ouchamps
2. au Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets des ordures ménagères du Val de Cher en substitution aux communes de Angé, Châteaueuvieux, Chatillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay et Thésée, Vallières-les-Grandes.

A ce titre, Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur le retrait de la Communauté au Syndicat Mixte Val Eco pour une partie de son périmètre correspondant à la Commune d'Ouchamps. Les conditions financières de retrait seront fixées prochainement par une délibérations concordantes des organes délibérants concernés.

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 portant création de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis issu de la fusion des ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire et notamment son article 16,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.61, L. 5214-27, L 5211-18 et L 5211-19
- **Vu** la délibération de la Commune d'Ouchamps en date du 30 juin 2017,
- **Vu** les statuts de Syndicat Val-Eco et notamment son article 15,
- **Considérant** la nécessité d'assurer une fiscalité équitable sur l'ensemble du territoire communautaire, Le Conseil, **à l'unanimité**, demande au Syndicat Mixte Val-Eco, sis 5 Rue de la Vallée Maillard, 41000 Blois, le retrait de la Communauté pour la partie de son périmètre correspondant à la Commune d'Ouchamps et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce retrait et à signer tout document afférent à ce dossier.

3. SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS- DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2017, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. L'un des délégués titulaires, Monsieur Jean-Claude ALMYR, a avisé la Communauté par courrier du 4 septembre 2017 de sa démission. Dans ce cadre, il convient désormais au Conseil de procéder à son remplacement. Madame Martine DELORD se porte candidate. Le Conseil, procède donc à l'élection d'un nouveau représentant titulaire au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Est élue **à l'unanimité** comme déléguée titulaire : **Madame Martine DELORD**. Cette dernière devra démissionner de son poste de représentante au sein du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre de la Commune de Contres.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017, par délibération N° 30J17-2', le Conseil a élu à l'unanimité, les membres des commissions thématiques permanentes. La Commune de Saint-Aignan a avisé la Communauté le 20 juillet 2017 de la démission de Madame Zita GOMES DE SA au sein de la Commission développement touristique. Il convient désormais au Conseil de procéder à son remplacement. Le Conseil communautaire procède donc à l'élection d'un nouveau membre appelé à siéger au sein de la Commission Développement Touristique. Madame ROLAND Stéphanie se propose pour pourvoir au remplacement de Madame Zita GOMES DE SA. Le Conseil, à l'unanimité, accepte le remplacement de Madame Zita GOMES DE SA par Madame ROLAND Stéphanie à la Commission Développement Touristique désormais constituée comme suit :

Le Vice-président Délégué au Tourisme - M. SARTORI Philippe	
JOUAN Daniel (Angé)	PAVONE Sylvie (Thésée)
SIMON André (Ouchamps)	COMPAIGNON DE MARCHEVILLE Fanny (Lassay/Croisne)
ROLAND Stéphanie. (St Aignan)	DEFORGES Jacky (Angé)
VIGUIER Bernard (Seigy)	BAUMER Thierry (Contres)
CHRISTAU Dominique (Gy-en-Sologne)	POMME Jean-Marc (Chémery)
GOINEAU Annick (Mareuil /Cher)	BERNARD Bruno (Selles s/Cher)
MICAS Christian (Pontlevoy)	FIDRIC Dominique (Montrichard Val de Cher)
MARINIER Jean-François (Monthou /Cher)	SIMIER Claude (Montrichard Val de Cher)
ROBIN Jacqueline (St Georges/Cher)	LHUILIER Laure (Chatillon/Cher)
CHARRET Bernard (St Julien-de-Chédon)	ROINSOLLE Daniel (Thenay)
GESMIER Francis (Vallières-les-grandes)	SAUX Christian (Châteauvieux)

5. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE STORENGY A CERÉ-LA-RONDE

Par correspondance en date du 29 juin 2017, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire rappelle à la Communauté de communes Val de Cher-Controis qu'une Commission de suivi de site de stockage souterrain de gaz naturel exploité par la Société STORENGY, pour les installations situées sur le territoire de la Commune de Céré-la-Ronde (37), a été constituée par arrêté interpréfectoral du 9 février 2012, co-signé par le Préfet de Loir-et-Cher.

Cette instance de concertation est composée des collègues suivants : Administration, Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant), Exploitants et Salariés. Son objectif est de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collègues sur les actions menées par l'exploitant et la police des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations. Initialement indépendante, la Commune de Céré-la-Ronde est désormais une commune membre de la Communauté de communes Bléré-Val-de-Cher. Par parallélisme des formes, le stockage impactant des communes du territoire Val de Cher-Controis telles que les communes d'Angé, Saint-Julien-sur-Cher, Faverolles-sur-Cher et Pouillé, il est demandé à la Communauté d'intégrer cette Commission en procédant à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger en son sein.

- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des Communes susvisées, Le Conseil procède à l'élection des délégués représentant le Collège des Collectivités territoriales de la Communauté. Sont candidats Madame Jacqueline ROBIN comme déléguée titulaire et Madame GOINEAU Annick comme déléguée suppléante. Ces deux candidates, comme susvisé, sont élues à l'unanimité, au sein de la Commission de Suivi du site Storengy pour les installations situées sur le territoire de la Commune de Céré-la-Ronde.

Développement économique

6. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AL N°317 et 319 SITUEES A SAINT-AIGNAN AU LIEU-DIT « VAU DE CHAUME » A MONSIEUR EMMANUEL BENARD

Afin de créer une entreprise spécialisée notamment dans la location de véhicules et de vélos, Monsieur Emmanuel BENARD, domicilié 9 Rue des Bruyères à ORBIGNY (37) s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées sections AL n°317(3 023 m²) et n°319 (2 415 m²), d'une superficie totale de 5 438 m² et situées au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan. Ces parcelles faisant partie des réserves foncières de la Communauté, il est proposé au Conseil de les vendre moyennant le prix global de 45 000 €.

- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Considérant** que le prix moyen de vente de terrains sur la zone d'activité Communautaire Vau de Chaume sise à Saint Aignan est de l'ordre de 8 à 10 euros par m²,

- **Considérant** que le prix proposé de 45 000 euros pour la totalité des 5 438 m² correspond à 8.27 euros par m² soit à la moyenne des prix pratiqués sur cette zone,
- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 8 septembre 2017,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section AL n°317 et n°319, d'une superficie totale de 5 438 m², et situées au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan à Monsieur BENARD Emmanuel domicilié 9 Rue des Bruyères à ORBIGNY (37) moyennant le prix de 45 000 €. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

7. COMMUNE DE MEHERS-PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE-PROMESSE DE BAIL SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZD N° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH N° 40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56 et 57 AU PROFIT DE LA SOCIETE VALOREM

Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la Commune de Mehers, rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est propriétaire des parcelles cadastrées section ZD N° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH N° 40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56 et 57 d'une surface totale de 333 891 m² sur la commune de Méhers de part et d'autre de l'autoroute, initialement destinées à l'implantation d'un circuit moto projet abandonné pour des raisons environnementales. Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables, ces terrains dépourvus d'affectation peuvent être valorisés pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en France l'électricité verte représente 17 % seulement de la production électrique totale. Suite à l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2017 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, une étude consultative a été lancée le 21 juin 2017. Deux sites pourraient être créés, un de 28 hectares en bordure sud de l'autoroute, l'autre au Nord d'une superficie de 12 hectares. Après une étude consultative, un courrier a été transmis le 21 juin 2017 à trois sociétés afin d'obtenir une offre. Par retour en date du 8 août 2017, les Sociétés Bay Ware et Valorem ont fait connaître leur proposition respective. Il invite chaque élu à examiner les deux propositions reçues et souligne que le dossier Valorem est beaucoup plus précis notamment au niveau des frais de démantèlement et de la durée de bail, éléments ne figurant pas dans la proposition de la Société Bay Ware. Ce projet est un projet à long terme pouvant aller de 30 à 50 ans. Ainsi avec Valorem, le bail serait de 22 ans renouvelable 4 fois 5 ans soit 42 ans et ce sous la forme d'un bail emphytéotique pour lequel il sera demandé au Conseil de se prononcer plus tard. La réalisation d'un parc photovoltaïque doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) après dépôt d'un dossier par le candidat qui sera retenu. Le dossier à présenter étant relativement complexe et nécessitant notamment une étude d'impact longue (1 année) et coûteuse, les candidats sollicitent de la part de la Communauté de Communes un engagement sous la forme d'une promesse de bail qui garantit, si leur dossier est accepté par la CRE, qu'ils pourront réaliser leur opération. Il s'agit donc pour le moment au Conseil de se prononcer uniquement sur une promesse de bail d'une durée de 5 ans. Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, trouve regrettable de bloquer 40 hectares pendant 22 ans alors qu'il y a de moins en moins de terrains disponibles pour les particuliers. Monsieur François CHARBONNIER rappelle que ces terrains sont des terrains en friche d'une valeur agronomique quasiment nulle et précise que pour ce projet une nouvelle étude d'impact sera réalisée. Madame Elisabeth PENNEQUIN, élue communautaire de la Commune de Couddes souligne qu'ils ne sont de toute façon pas constructibles et Monsieur Jean-Luc BRAULT indique que non viabilisés ils ne sont également pas classés en zone industrielle. Enfin Monsieur François CHARBONNIER indique aux élus qu'avec le montant du loyer annuel proposé par Valorem, soit 2000 € par hectare, le revenu total sur 40 ans représente 3 546 000 € de revenu total pour la Communauté.

- **Au vu** des propositions des deux candidats,
- **Considérant** que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la Collectivité,
- **Considérant** l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour recevoir un parc solaire,
Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (Pour : 49, Abstention : 1) approuve la création d'un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles sises à Méhers, cadastrées section ZD N° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH N° 40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56 et 57 pour une surface totale de 333 891 m² faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Ce projet est confié à la Société Valorem, sise 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLE CEDEX. Monsieur le Président est autorisé à signer une promesse de bail pour une période de 5 ans, avec la Société Valorem ainsi que tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Protection et mise en valeur l'environnement

8. SPANC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION 2018

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 10ème programme 2013-2018, apporte une aide financière pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des systèmes d'assainissement non

collectif neufs et/ou à réhabiliter, afin d'avoir des ouvrages bien conçus, bien dimensionnés et avec un bon fonctionnement. A l'examen du coût des interventions et des prestations du SPANC, Monsieur le Président propose de présenter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2018, subvention qui sera définie par le nombre de dossiers traités. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2018 dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018 pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif neufs et/ou à réhabiliter et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier

9. EXERCICE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018

9.1 CHOIX DE LA STRATEGIE DE GESTION COMMUNAUTAIRE

En l'absence de Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de la compétence GEMAPI, Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, prend la parole et tient tout d'abord à souligner le travail important effectué par ce dernier aux côtés de Madame Fanny LEBARBIER, agent communautaire en charge du suivi de ce dossier mais également de Monsieur Didier HENRIOT, Responsable du service technique et de Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE, Directrice Générale des Services, qui l'accompagnent dans toutes ses démarches. Ce dossier est en effet très complexe et requiert des connaissances à la fois techniques, juridiques et administratives. Ainsi, dès le 1er janvier 2018, figurera, donc, sans transfert de moyens, au titre des compétences obligatoires de la Communauté la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues aux articles 56, 57, 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Cette compétence repose sur quatre thématiques définies par l'article 211-7 du code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau; la défense contre les inondations et contre la mer; la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Dans ce cadre, le territoire de la Communauté est concerné par plusieurs cours d'eau, milieux aquatiques et ouvrages de protection appartenant à différents bassins versants : bassin du Cher canalisé et bassin du Cher sauvage qui disposent d'ouvrages de protection, Bassin du Fouzon, bassin de la Sauldre, bassin du Beuvron, bassin de la Masse. Cela couvre la quasi-totalité du territoire communautaire. Les périmètres de ces bassins concernent plusieurs EPCI sur plusieurs Départements. L'objectif est de trouver une stratégie de gestion communautaire simple et pragmatique pour assurer cette prise de compétence. Ainsi tout en tenant compte de la réalité hydrographique du territoire et de la gestion actuelle des milieux aquatiques et des risques d'inondation, la Commission GEMAPI réunie le 22 mars 2017 a analysé les enjeux principaux. Dans ce cadre et suite à plusieurs autres réunions de travail avec les différents gestionnaires et structures intercommunales ; le 11 septembre 2017 cette Commission élargie au bureau a émis un avis favorable pour une gestion pertinente et cohérente de la compétence sur la totalité du territoire. Pour limiter le nombre d'interlocuteurs et permettre ainsi une gestion efficace, en accord avec les EPCI concernés et suivant les préconisations du SAGE, il est proposé de constituer un Syndicat unique pour certains cours d'eau. Ainsi seront créés au 1^{er} janvier 2018 : un syndicat de bassin pour le Cher canalisé et un syndicat pour le bassin de la Masse. Pour répondre à la demande faite par Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, Madame FANNY LEBARBIER, indique qu'au regard de la loi, seule la Communauté peut adhérer à un Syndicat. Pour les autres bassins versants du territoire, le transfert de cette compétence se traduira par une évolution des syndicats actuellement en place et par une substitution dès le 1^{er} janvier 2018, en leur sein, de la Communauté en lieu et place des communes membres y adhérant. Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, précise que le Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) dont le siège social se situera à Bléré sera doté d'une gouvernance comprenant 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants, avec une répartition équitable entre les différents EPCI concernés soit 9 représentants titulaires et 9 suppléants de la Communauté Val de Cher-Controis, 8 représentants titulaires et 8 suppléants de la Communauté Tours Métropole Val de Loire, 5 représentants titulaires et 5 suppléants de la Communauté Bléré Val de Cher, et 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Communauté Touraine Est Vallée. Puis il informe les élus que lors de Commission du 11 septembre 2017 susvisée, il a été validé le principe d'une gestion des ouvrages de protection du territoire en lien avec les ouvrages de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle avec lesquels ils sont interdépendants. Dans cette optique, les études nécessaires à la définition du système d'endiguement devront être lancées afin de pouvoir exercer la compétence dont les risques sont à bien mesurer comme le précise Monsieur le Président. En termes de prévention, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, indique qu'il existe des solutions moins coûteuses telles que l'implantation de haies. Madame Fanny LEBARBIER précise qu'une gestion adaptée des milieux aquatiques permettra de diminuer et de maîtriser ce risque. Monsieur Jacques PAOLETTI indique ensuite que le coût financier pour la gestion d'un kilomètre de digue est estimé entre 60 et 80 000 €. Quinze kilomètres de digues sont recensés sur le territoire communautaire. Madame Fanny LEBARBIER, précise à Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaires et maire de Pontlevoy, que seule la gestion des digues domaniales sera assurée par l'Etat pour le compte des Collectivités et ce jusqu'en 2024, cela ne représente que 400 m de digues pour la Communauté. Les autres digues doivent être prises en charge dès le 1^{er} janvier 2018

par la Communauté par le biais d'une mise à disposition gratuite. Monsieur Jacques PAOLETTI précise qu'il conviendra d'établir un diagnostic financier précis tout en mesurant les enjeux découlant de cette prise de compétence. Dans ce cadre, une Commission ad hoc Finance-Gémapi se réunira le 27 septembre 2017. Pour Monsieur Jacques PAOLETTI, l'objectif est d'assurer une gestion des barrages hydrauliques permettant la consolidation d'un développement économique maîtrisé et raisonnable autour du tourisme fluvial. Il convient de concilier à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux économiques. Pour permettre l'aboutissement de cette stratégie de gestion sur la totalité du territoire, la Commission a jugé également nécessaire de poursuivre le partenariat engagé avec les autres EPCI en vue de la structuration de la maîtrise d'ouvrage. Il est donc désormais demandé au Conseil de se prononcer sur cette stratégie de gestion.

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Territoriale Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment de ses articles 56, 57 58 et 59 ;
 - **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
 - **Vu** la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016 et notamment l'article 63 ;
 - **Vu** la délibération N°26J17-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts de la Communauté en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission GeMAPI élargie au bureau communautaire du 11 septembre 2017 sur l'exercice de la compétence GeMAPI ;
 - **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Considérant** que le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concerné par plusieurs cours d'eau et milieux aquatiques appartenant à différents bassins versants ;
 - **Considérant** que l'ensemble des bassins versants présents sur le territoire concerne également d'autres EPCI-FP ;
 - **Considérant** que le territoire de la Communauté de Communes possède plusieurs ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire
 - **Considérant** que la réalisation d'opérations ou de travaux sur les milieux aquatiques ne peuvent que se concevoir dans une logique de bassins versants ;
 - **Considérant** que les territoires sont déjà partiellement organisés pour exercer la compétence GeMAPI et d'autres compétences de la gestion du grand cycle de l'eau ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exercer sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au 1^{er} janvier 2018 via des organisations territoriales cohérentes d'un point de vue hydrographique :

1. En adhérant au futur Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) sur le périmètre du bassin du Cher canalisé.
2. En adhérant au futur Syndicat du bassin de l'Amasse
3. En siégeant au Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron
4. En siégeant, par substitution des communes aux Syndicats suivants :
 - ✓ Syndicat mixte aménagement du bassin de la Sauldre et en demandant son élargissement au bassin de la Croisne (affluent de la Sauldre)
 - ✓ Syndicat d'aménagement des rivières Le Modon et le Trainefeuelles
 - ✓ Syndicat intercommunal de la Vallée du Fouzon
 - ✓ Syndicat du canal de Berry
5. En poursuivant le partenariat engagé avec les autres EPCI-FP afin de structurer la maîtrise d'ouvrage.

9.2 EXERCICE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER AU 1ER JANVIER 2018

L'entité hydrographique du cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI Tours Métropole, Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher-Controis. Sa gestion s'articule actuellement autour des entités suivantes :

- Syndicat intercommunal du Cher Canalisé qui gère le Cher de Bourré à Tours, avec une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par l'Etat (37-41) qui s'arrête au 31 décembre 2017
- Syndicat du Filet et du Petit Cher (37)
- Syndicat du ruisseau de Francueil (37)
- Syndicat du ruisseau d'Epeigné (37)

- Syndicat de la Rennes (41)
- Syndicat du Bavet (41)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Lit du Cher (41).

En accord avec l'ensemble des partenaires comme cela a été indiqué précédemment, un seul Syndicat mixte pour la gestion du Cher canalisé et ses affluents va être créé au 1^{er} janvier 2018 auquel la Communauté peut adhérer. Madame Fanny LEBARBIER précise à Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la Commune de MEHERS, sur le territoire communautaire, que seuls le Syndicat du Bavet et le Syndicat de la Rennes seront dissous au 31 décembre 2017. Le Syndicat de la Bièvre rejoindra quant à lui le syndicat du Beuvron.

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
 - **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d’adhésion d’une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l’article L. 5214-27 ;
 - **Vu** la délibération N°26J17-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts de la Communauté applicables au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Vu** l’avis favorable de la Commission GeMAPI élargie au bureau communautaire du 11 septembre 2017 portant sur l’exercice de la compétence GeMAPI ;
 - **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;
 - **Considérant** que le projet du schéma d’aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l’Eau du 6 juillet 2016, définit l’entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;
 - **Considérant** que l’entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher- Controis.
- Le Conseil Communautaire, **à l’unanimité**, décide d’adhérer au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher et ce à effet du 1^{er} Janvier 2018 et d’approuver les statuts du Syndicat. Les communes sont sollicitées pour l’approbation de cette adhésion, sous un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

9.3 APPROBATION DES STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L’AMASSE ET PROPOSITION D’ADHESION AU 1ER JANVIER 2018

Ce dossier est ajourné car les statuts ne sont pas finalisés.

Politique du logement et du cadre de vie

10. AGENCE NATIONALE DE L’HABITAT- ADHESION A LA CHARTE POUR L’UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D’IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES ET DESIGNATION D’UN REFERENT

La loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, porte entre autre sur la vie des copropriétés. Ainsi pour faciliter la connaissance des pouvoirs publics du parc des copropriétés et prévenir la survenance de dysfonctionnements, un registre d’immatriculation a été institué en application de l’article 52 de ladite loi. Il vise à recenser les copropriétés à usage d’habitat en permettant de procéder en ligne à l’immatriculation d’une copropriété par son représentant légal ou par un notaire, et d’accéder à un annuaire et à des données statistiques.

Au vu de son implication depuis plus de 20 ans, dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradés, par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l’Agence Nationale de l’habitat (Anah) a été officiellement désignée comme teneur du registre. Opérateur de l’Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux, l’Anah est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (Opah).

Etant identifié comme un nouveau service public des politiques de l’habitat, l’Anah propose de mettre gratuitement ce registre à disposition des EPCI. La mise à disposition de ces données à caractère confidentiel repose sur la signature avec l’Anah d’une charte de confidentialité et d’utilisation de données.

Afin de mener une politique de logement efficace sur le territoire communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur le projet de charte ci-annexé et de désigner un référent, représentant la Communauté, responsable de l’exploitation de ce registre qui sera également chargé de gérer la mise à disposition de ces données auprès des communes de la Communauté.

La charte de confidentialité sera alors signée par chaque référent des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Elles pourront également être exploitées, sur autorisation de la Communauté, par des prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat qui se verront également dans l'obligation de signer cette charte.

- **Considérant** la nécessité de mener une politique de logement en adéquation avec les besoins du territoire impliquant la nécessité d'avoir des bases de données précises ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte ci-annexée avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH). Monsieur BRIANDET Ludovic, Responsable des Services Techniques de la Communauté, est désigné comme référent communautaire auprès de l'ANAH.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

11. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2017

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique communautaire sise à Contres, organise pour la 5ème année consécutive un festival « Vents d'automne » les 18 et 19 novembre 2017. Deux orchestres se produiront cette année à la salle des fêtes de Seigy : le « Mallet Horn Jazz Band », pour un spectacle « Viva opéra » le samedi 18 novembre 2017 à 20 h 30 et un groupe composé de deux chanteuses et d'une pianiste « les audacieuses » pour un récital allant de l'opérette à la comédie musicale le dimanche 19 Novembre 2017 à 16 h 00. Il convient de délibérer sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival 2017.

- **Considérant** que cette animation culturelle proposée apporte une plus-value pour l'attrait culturel du territoire,
 - **Vu** l'avis favorable de la majorité des membres de la Commission Développement-Culturel,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 18 et 19 novembre 2017, comme suit : 8 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans par concert. Monsieur le Vice-Président, en charge de la culture, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2017.

Voirie

12. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR LA RECUPERATION DU FCTVA - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Au titre de l'année 2017, sont envisagés l'étude de circulation et les travaux d'aménagement de voirie suivants : **Commune de Pontlevoy** : Rue Franche et Route de Thenay : mise en sécurité des piétons, Route de Montrichard (RD 764) : sécurisation et renforcement d'un trottoir, Rue de Blois (RD 764) : modifications des bordures de trottoir pour accès PMR - **Commune de Montrichard** : Rue Pontcher (RD 28 B) : déplacement d'une écluse axiale et Rue de Blois : aménagement d'un cheminement piétons et créations ou modifications de passages piétons pour accès PMR. Pour ces aménagements sur le domaine public départemental du Loir-et-Cher, la Communauté peut récupérer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans le cadre d'une convention signée avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, avant le commencement des travaux et après validation de la Commission permanente.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-2 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, article 31,
- **Vu** le projet de travaux de mise en sécurité des piétons Rue France et Route de Thenay sur la Commune de Pontlevoy ;
- **Vu** le projet de sécurisation et le renforcement d'un trottoir Route de Montrichard (RD 764) sur la Commune de Pontlevoy ;
- **Vu** le projet de modifications des bordures de trottoir par un accès PMR, Rue de Blois (RD 764) sur la Commune de Pontlevoy ;
- **Vu** le projet de déplacement d'une écluse axiale Rue Pontcher (RD 28B) sur la Commune de Montrichard ;
- **Vu** le projet de travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et les créations ou modifications de passages piétons pour accès PMR sur la Commune de Montrichard ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la signature d'une convention relative aux travaux susvisés afin de récupérer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

13. VOIRIE - DEMANDES DE SUBVENTION TRAVAUX 2017 – AMENDES DE POLICE

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Dans ce cadre, les travaux de voiries 2017 suivants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de

cette enveloppe. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les communes afin qu'elles effectuent les demandes de financements au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour un montant le plus élevé possible et à signer une convention de reversement par Commune.

Commune de Faverolles-sur-Cher : Aménagement d'un cheminement piéton entre la route de Tours et la route des Granges (RD 976) - **Commune de Montrichard Val-de-Cher** : Elargissement des trottoirs du centre bourg de la commune déléguée de Bourré (RD 176) - Mise en conformité des trottoirs route d'Amboise (RD 115) et de Pontcher (RD 28B) - Création de passage piétons PMR et aménagement des cheminements piétons quartier des Châtaigniers - Pose de coussin berlinois rue du Fourneau (VC) - Déplacement d'une écluse axiale rue de Pontcher (RD 28 B) - Aménagement d'un cheminement piétons et créations ou modifications de passages piétons pour accès PMR rue de Blois - **Commune de Pontlevoy** : Rue Franche et Route de Thenay : mise en sécurité des piétons - Route de Montrichard (RD 764) : sécurisation et renforcement d'un trottoir- Rue de Blois (RD 764) : modifications des bordures de trottoir pour accès PMR - **Commune de Vallières-les-Grandes** : Aménagement d'un cheminement piéton route de Chaumont (RD 27) - **Commune de Contres** : Travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 102.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R2334-10, R2334.11 et R2334.12 ; Le Conseil après, **à l'unanimité**, décide d'engager la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les communes afin qu'elles effectuent les demandes de financements au titre des amendes de police pour un montant le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux de voirie susvisés destinés à améliorer la sécurité des usagers et à signer une convention de reversement par commune. Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision et il est autorisé à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Trésorier Principal.

Enfance jeunesse

14. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE DU LOIR-ET-CHER (BIJ 41)-2018-2020

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge du service Enfance-Jeunesse, rappelle à l'Assemblée qu'en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse et l'Etat, le Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) sis 15 Avenue de Vendôme à BLOIS, constitué le 3 Février 1987, représente une structure privilégiée de développement et d'animation d'une information généraliste à destination des jeunes du territoire communautaire. Le BIJ 41 constitué de son réseau sur le Loir-et-Cher est labellisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La Communauté de Communes comprend 3 points enfance-jeunesse sur son territoire (Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Contres) et deux Maisons de l'Emploi (Saint-Aignan et Selles-sur-Cher), auxquels le BIJ 41 apporte son soutien (actions de formations, fournitures de documentation, participation à des actions collectives – ex: Forum Job Été). La contribution communautaire est de 3 660 € à l'année pour l'ensemble des structures. Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale reconductible, après évaluation de son exécution, précisant d'une part le fonctionnement du Bureau Information Jeunesse Départemental et d'autre part fixant les engagements de chaque signataire. Cette convention précise le cadre du partenariat entre le BIJ 41 et les structures information Jeunesse intercommunales et fixant ses engagements qui sont les suivants : assurer la coordination des Points Information Jeunesse du département de Loir-et-Cher en prenant en compte leurs attentes, leurs besoins lors de réunions trimestrielles, apporter un soutien technique à l'élaboration d'actions initiées par les PIJ dans une complémentarité départementale notamment par la production de plaquettes, d'exposition, d'animations, être un interlocuteur des élus et responsables de l'animation jeunesse des collectivités en collaboration avec les PIJ, assurer un accompagnement documentaire en lien avec le CRIJ afin de maintenir une cohérence sur le Département et maintenir la collecte et l'envoi des informations à chaque PIJ. Cette convention permet également de renouveler le label Information Jeunesse de la structure support. Initialement signée le 11 octobre 2011 par l'ex-Communauté du Controis, elle a été renouvelée une fois le 8 décembre 2014 pour la période 2015-2017.

Dans ce cadre, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge du service Enfance-Jeunesse propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Communauté pour la période 2018-2020 moyennant la contribution forfaitaire de 3 660 € à l'année pour l'ensemble des structures.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
- **Vu** la convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse ci-annexée,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse et Action Solidaire et Sociale » en date du 30 mai 2017,
- **Considérant** la nécessité de poursuivre les actions menées en faveur des jeunes du territoire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au Bureau d'Information Jeunesse du Loir-et-Cher (BIJ 41) pour la période 2018-2020 et charge le Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté

15. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DES COMMUNES DE MONTRICHARD ET DE MONTHOU/CHER DANS LE CADRE DES ACTIVITES ITINERANTES DU RAM COMMUNAUTAIRE DE MONTRICHARD

La Communauté dispose de quatre relais assistants maternels sis à Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher. Ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. Le RAM de Montrichard Val-de-Cher est un ram itinérant qui a été créé pour répondre de façon équitable aux besoins sur l'ensemble de son périmètre d'intervention. Pour dynamiser son activité et notamment contribuer à la promotion du livre et de la lecture auprès des enfants lors des animations mises en place par ce Relais Assistants Maternels communautaire, des conventions annuelles ont été mises en place avec la Commune de Montrichard mais également la Commune de Monthou-sur-Cher pour permettre la mise à disposition du personnel des bibliothèques municipales. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec les communes. Afin de pérenniser et de poursuivre les interventions menées par le RAM itinérant communautaire, il est proposé au Conseil de renouveler ces conventions pour la période scolaire 2017-2018. Dans ce cadre, la Communauté s'engage à rembourser sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées (soit 1 agent municipal par bibliothèque) le montant de l'intervention comme suit :

- Commune de Montrichard Val de Cher : 6 séances de 2 heures pour un montant horaire de 16,52 €
- Commune de Monthou-sur-Cher : 4 séances de 2 heures un montant horaire de 15,44 €

Les frais de déplacement seront remboursés aux Communes sur présentation de justificatifs.

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 sur le renforcement de l'intercommunalité, en particulier l'annexe 7 relative à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres ;
- **Considérant** l'intérêt de poursuivre les interventions engagées sur le territoire communautaire afin de favoriser l'appétence à la lecture pour les enfants dans le cadre des animations mises en place par le RAM itinérant communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement des conventions avec la Commune de Montrichard Val de Cher et la Commune de Monthou-sur-Cher fixant le cadre technique et financier d'intervention du personnel communal des bibliothèques municipales au sein du RAM Communautaire de Montrichard pour la période 2017-2018 et autorise Monsieur le président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces afférentes. Les sommes seront inscrites au budget 2017 de la Communauté.

16. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE SELLES-SUR-CHER – 7 ALLEE DES SOUPIRS-AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET DIVERS CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER

Par circulaire du 22 juin 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a unifié les contrats Enfance et Temps Libre en un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) unique et a défini de nouvelles règles de financement des actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse. Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue fortement au financement du développement de l'accueil communautaire des enfants et des jeunes, jusqu'à 17 ans révolus. Lors de la séance communautaire du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le renouvellement du C.E.J pour la période 2015-2018. Dans le cadre du passage en concession de la nouvelle micro-crèche de Selles-sur-Cher, afin de modifier la répartition du temps de travail de l'actuelle Directrice entre ses fonctions dans cette structure (50 %) et son rôle d'animatrice au RAM de Selles-sur-Cher (50 %) et afin de poursuivre le financement de la politique de développement des équipements et services d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse, pour intégrer la structure RAM communautaire ouverte à Selles-sur-Cher et pouvoir par conséquent bénéficier de prestations, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de solliciter un avenant au CEJ 2015-2018 auprès de la CAF de Loir-et-Cher.

- **Vu** l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 - art. 8, portant création des RAM ;
- **Vu** la lettre circulaire LC n° 2011-020 du 2 février 2011 de la Cnaf relative aux différentes missions des Relais Assistants Maternels ;
- **Vu** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- **Vu** la convention d'objectifs et de financement Relais Assistants Maternels du 8 avril 2015, entre la Communauté Val de Cher-Controis et la Caisse d'Allocations Familiales, encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM ;
- **Vu** la délibération communautaire n° 12S16-10 du 12 septembre 2016 validant la création d'une micro-crèche à Selles-sur-Cher et d'un RAM ;
- **Vu** la délibération communautaire n° 12S168-11 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de concession pour la gestion de la micro crèche ;

- **Vu** la délibération communautaire n° 26J17-20 du 26 juin 2017 attribuant la concession pour la gestion de la micro crèche à compter du 16 août 2017 à la Mutualité Française Centre Val de Loire, Filière petite enfance, 9 rue Emile Zola, CS 11729, 37017 Tours cedex 1 ;
- **Considérant** l'obligation de fermer définitivement la Halte-Garderie La Balan'Selles, 7 allée des soupirs à Selles-sur-Cher 41130, au 15 Août 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de passer le temps de fonctionnement du RAM à mi-temps à partir du 16 août 2017 ; Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter un avenant au Contrat enfance Jeunesse 2015-2018, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, pour intégrer le RAM communautaire, sis 7 Allée des Soupirs, à Selles-sur-Cher et ainsi pouvoir bénéficier des prestations.

17. CONVENTION 2017 AVEC LA MAIRIE DE BILLY POUR L'ACCES DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES FAMILLES DE BILLY AU RAM DE SELLES-SUR-CHER

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle à l'Assemblée que le Relais Assistants Maternels communautaire sis à Selles-sur-Cher, dessert les familles des communes de Selles-sur-Cher, Meusnes, Châtillon-sur-Cher, Méhers, Chémery, Rougeou, Gy en Sologne et Lassay-sur-Croisne. Un certain nombre d'assistants maternels de la commune de Billy utilise également cette structure depuis plusieurs années, et ce avant même la fusion de 2014. Ainsi en 2016 sur 643 enfants de moins de 6 ans répertoriés sur ce secteur, 15 % proviennent de la Commune de Billy et sur 71 assistants maternels, 17 % sont issus de ladite commune. Cela s'explique par l'absence d'une structure semblable sur ce territoire, celui du Romorantinais-Monestois ainsi que par leur proximité géographique avec la Commune de Selles-sur-Cher. Monsieur Jean-Luc BRAULT le Président, suite à l'intervention de Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy, tient à souligner que cette situation découle d'une dissolution de la Commune Cher Sologne inadaptée et que c'est une erreur reconnue par le Préfet de Loir-et-Cher en poste actuellement, Monsieur Jean-Pierre CONDEMIN, que la Commune de Gièvres, de Mur-de-Sologne et de Billy aient rejoint la Communauté de Communes du Romorantin Monestois. Puis, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de se prononcer sur une convention avec la Commune de Billy définissant les conditions de fréquentation pour ses usagers (assistants maternels, familles en recherche d'un mode de garde ou employeurs d'assistants maternel) et fixant le montant de la participation financière demandée à la commune pour l'année 2017. En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, cette participation sera basée sur le nombre d'enfants de moins de 6 ans déduction faite des prestations du service RAM et du Contrat Enfance-Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher. Cette convention prévoit également que toutes les actions mutualisées avec les autres RAM communautaires soient ouvertes aux usagers de Billy.

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 12 septembre 2017, Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2017 avec la Commune de Billy déterminant les engagements de la Communauté et de la Commune de Billy et définissant les conditions de fréquentations des usagers de ladite Commune et fixe la participation de la Commune de Billy au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans de ladite commune déduction faite des prestations des prestations du service RAM et du Contrat Enfance-Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher.

18. INTERVENTION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES DANS LES ECOLES DES COMMUNES DU TERRITOIRE- ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Madame COLONNA Anne-Marie, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle à l'Assemblée que depuis 2011, un éducateur sportif communautaire du service Enfance Jeunesse exerce diverses missions au sein de la Collectivité. Il intervient notamment durant le temps scolaire aux côtés des professeurs, pour diversifier, enrichir ou faciliter les pratiques sportives habituellement développées au sein des écoles et offrir à chaque élève les meilleures conditions possibles d'apprentissage dans le cadre des activités physiques et sportives. Dans cette optique, l'intervention en milieu scolaire est une occasion d'aller à la rencontre du public enfant du territoire intercommunal et d'envisager une action co-éducative en collaboration avec les équipes enseignantes autour de la pratique des activités physiques, sportives et artistiques. Un second Educateur sportif a rejoint le service en 2016 lors du départ de l'animateur permanent. Ces interventions peuvent donc désormais être réalisées sur l'ensemble du nouveau territoire dans toutes les écoles de la Communauté à l'exception des communes ayant déjà initié ce service en interne. L'éducateur ne se substitue pas aux enseignants mais leur apporte un soutien technique, propose de nouvelles disciplines aux élèves qui peuvent trouver un prolongement dans les Associations locales. Le programme est établi en concertation avec les enseignants.

Les principes généraux d'action sont les suivants :

- L'ensemble du projet doit être articulé avec le projet d'école en lien avec les objectifs enfance-jeunesse communautaires ;
- Les interventions s'inscrivent dans un calendrier annualisé en fonction des projets et demandes émanant des écoles volontaires ;

- Les interventions proposées doivent permettre aux enfants concernés de vivre des activités sportives dans les locaux ainsi que les installations sportives des communes ou de la Communauté de Communes ;
- Les intervenants pendant le temps scolaire sont agréés par l'Inspecteur d'Académie sur la base de leur qualification, définie par la loi, et de leur compétence au regard des objectifs ;
Pour permettre aux éducateurs sportifs d'être sollicités par les enseignants de l'école publique et les aider à la mise en œuvre d'une éducation physique et sportive en adéquation avec les programmes de l'école primaire, une convention doit être signée entre la Communauté et l'Inspection d'Académie. Pour financer les frais liés à l'intervention, il est proposé l'application d'une contribution financière des écoles d'un montant forfaitaire de **156 €** devant être acquitté pour **12 interventions maximum effectuées dans un trimestre**. Cette participation fera l'objet d'une convention avec les structures partenaires. Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher appelle à être vigilant car il convient également de tenir compte des services mis en place par les associations implantées sur le territoire. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, précise que les Communes ont le choix d'utiliser ou non ce service.
- **Vu** l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires ;
- **Vu** l'article L. 363-1 Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-708 du 1er août 2003) : qualifications réglementaires pour encadrer les activités physiques et sportives ;
- **Vu** l'article L. 911-4 du Code de l'éducation (loi du 5/4/37) : responsabilité des membres de l'enseignement public ;
- **Vu** le Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- **Vu** le Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- **Vu** la Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 portant participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- **Vu** l'avis de la Commission « Enfance Jeunesse et Action Solidaire et Sociale » en date du 12 septembre 2017
Le Conseil Communautaire, **à la majorité**, (Pour : 50, Abstention : 1) décide de mettre à disposition auprès des écoles de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis un éducateur sportif communautaire des APS ;
Pour l'année scolaire 2017-2018, la contribution financière pour ces interventions à hauteur de 156 €, montant forfaitaire pour 12 interventions maximum effectuées par trimestre ; Monsieur le Président précise que ce tarif sera révisé pour la rentrée 2018. Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions avec l'Education Nationale du Loir-et-Cher, le Directeur d'Ecole et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et les conventions relatives aux conditions d'interventions avec les communes, écoles ou regroupements scolaires.

Personnel

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs comme suit :

Adjonction de postes suite à quatre Avancements de grades : création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe et une promotion interne : création d'un poste d'Agent Maîtrise.

Suppression de poste suite à la fermeture d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

➤ Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35/35	01/11/2017
1	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/10/2017
1	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/10/2017
1	Agent de Maîtrise	35/35	01/10/2017

➤ Suppression de poste

NB	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Educateur des APS principal de 1ère classe	35/35	01/10/2017

20. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

20.1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la mise en place d'un règlement intérieur destiné à l'ensemble du personnel de la Communauté qui sera applicable dès son adoption par le Conseil communautaire. Il précise que ce règlement répond à la réglementation en vigueur, notamment à :

- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et introduisant le processus disciplinaire ;
- ✓ Au décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique le 14 septembre 2017.

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et introduisant le processus disciplinaire ;
- **Vu** le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adopte le règlement intérieur applicable immédiatement au personnel de la Communauté.

20.2 ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président propose au Conseil communautaire la mise en place d'un règlement du temps de travail destiné à l'ensemble du personnel de la Communauté, applicable dès son adoption. Il précise que ce règlement répond à la réglementation en vigueur et notamment à :

- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- ✓ Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État.
- ✓ Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2017.

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adopte le règlement du temps de travail applicable immédiatement au personnel de la Communauté.

Finances

21. DEMANDE DE SUBVENTION 2017 - ASSOCIATION TRADITIONS ET ANIMATIONS MONTRICHARDAISES (TEAM)

Soutenue historiquement par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire, l'Association Traditions et Animations Montrichardaises a présenté une demande d'aide financière à la Communauté pour organiser la 32^{ème} édition des Rendez-Vous Touraine-Primeur qui se dérouleront du 18 novembre 2017 au 19 novembre 2017. Cette manifestation a pour vocation de promouvoir les vins AOC Touraine et d'animer la Commune. Ancrée localement elle participe activement à l'identité culturelle du territoire. Pour cette année de transition, suite à la fusion des deux ex-Communautés de Communes, la Commission Ad hoc Développement-Culturel du 4 juillet 2017 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de **2 250 €**. A terme, il sera revu les modalités d'intervention dans ce domaine. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention.

- **Vu** l'avis favorable de Commission ad hoc Développement-Culturel du 4 juillet 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 250 € au profit de l'Association Traditions et Animations Montrichardaises dans le cadre de la 32^{ème} édition des Rendez-Vous Touraine Primeur. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2017 de la Communauté.

22. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017

✓ BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 27M17-11, en date du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif Principal 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 26J17-23, en date du 26 juin 2017, portant adoption de la décision modificative n° 1
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, des augmentations de dépenses par le biais d'une diminution des dépenses imprévues,
 - **En section d'investissement**, des augmentations et des diminutions de dépenses concernant les opérations et la création d'opérations nouvelles, par le biais d'une diminution des dépenses,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
				Fonctionnement				
				Sinistre construction Gymnase Montrichard				
	011	6226	4113	Honoraires	15 000,00			
				Subventions Associations				
	65	6574	33	Subvention Association	2 250,00			
	67	67441	904	Subvention aux budgets annexes	53 450,00			
	022	022	01	Dépenses imprévues		70 700,00		
				TOTAL	70 700,00	70 700,00	0,00	0,00

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
				Investissement				
Opération 201566			904	Voie nouvelle Grand-mont (ADAPEI)				
	23	2315		Installations, matériels et outillage	200 000,00			
Opération 201716			4132	Centre aquatique de Montrichard				
	23	2313		Travaux en cours		900 000,00		
Opération 201731			904	Création voie nouvelle Route de Cheverny				
	23	2315		Aménagement	205 000,00			

Opération 201735			42	Fonds de concours aménagements enfance-jeunesse				
	204	2041412		Subventions aux communes membres	70 000,00			
Opération 201744			811	Transfert compétence Eau et Assainissement				
	20	2031		Frais d'études	100 000,00			
Opération 201745			OPFI	Fonds de Concours St Georges sur Cher - Diagnostic Equipements Sportifs				
	204	2041412		Subventions aux communes membres	9 250,00			
OPFI								
	020	020	01	Dépenses imprévues	315 750,00	0,00		
				TOTAL	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 BATIMENT RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, explique à l'Assemblée, qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 27M17-11-1, en date du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du budget annexe Bâtiments Relais
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 26J17-24, en date du 26 juin 2017, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Relais
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par la diminution des dépenses courantes
 - **En section d'investissement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par diminution des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2017 - comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
				Fonctionnement				
	042	6811	01	Amortissements	150,00			
	011	615228	904	Entretien bâtiment		150,00		
				TOTAL	150,00	150,00	0,00	0,00
				Investissement				
	040	28132	01	Amortissements			150,00	
	020	020	01	Dépenses imprévues	150,00			
				TOTAL	150,00	0,00	150,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 VILLAGE ARTISANS - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 27M17-11-1, en date du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du budget annexe Village Artisans,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 26J17-26, en date du 26 juin 2017, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Village Artisans,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par la diminution des dépenses courantes
 - **En section d'investissement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par diminution des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Village Artisans - Exercice 2017 - comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	042	68111	01	Amortissements	53 450,00			
	77	774	01	subvention BP			53 450,00	
				TOTAL	53 450,00	0,00	53 450,00	0,00
Investissement								
	040	28132	01	Amortissements			41 550,00	
	040	28183	01	Amortissements			1 950,00	
	040	28188	01	Amortissements			9 950,00	
	020	020	01	Dépenses imprévues	53 450,00			
				TOTAL	53 450,00	0,00	53 450,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 27M17-11-1, en date du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 26J17-25, en date du 26 juin 2017, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par la diminution des dépenses courantes
 - **En section d'investissement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par diminution des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire - Exercice 2017 - comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	042	6811	01	Amortissements	650,00			
	011	60632	5111	Fournitures de petit équipement		650,00		
				TOTAL	650,00	650,00	0,00	0,00
Investissement								
	040	28132	5111	Amortissements			650,00	
	020	020	01	Dépenses imprévues	650,00			
				TOTAL	650,00	0,00	650,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Président en charge des Finances et Moyens Généraux, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 27M17-11-1, en date du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif 2017 du budget annexe SPANC
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer :
 - **En section de fonctionnement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par la diminution des dépenses courantes
 - **En section d'investissement**, une augmentation de la dotation aux amortissements par diminution des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC - Exercice 2017 - comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	042	6811	01	Amortissements	850,00			
	011	617	811	Etudes et recherches		850,00		
				TOTAL	850,00	850,00	0,00	0,00
	Investissement							
	040	28182	811	Amortissements			620,00	
	040	28051	811	Amortissements			230,00	
	020	020	01	Dépenses imprévues		850,00		
				TOTAL	0,00	850,00	850,00	0,00

23. VOTE DE LA FISCALITE 2018

✓ TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés par la loi à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes. Elle précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil :

- ✓ entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✓ entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Madame la Vice-Présidente expose que les deux ex-Communautés de Communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire avaient délibéré pour des abattements identiques soit : 10% pour les deux premières personnes à charge et 15% à partir de la troisième avec neutralisation des variables d'ajustement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de reconduire ces dispositions.

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1411 II. 1
 - **Vu** l'avis favorable de la commission ad hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'une part de fixer les taux de l'abattement à : **10 %** pour chacune des deux premières personnes à charge et à **15 %** pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge et d'autre part de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

✓ TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux Communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Elle expose également que les dispositions du 8ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 des finances pour 2010 permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé. Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis avait délibéré pour un coefficient à 1.10. La communauté de Communes du Cher à la Loire n'ayant pas délibéré, le taux de 1.00 était appliqué par défaut. Elle propose au Conseil communautaire de conserver **le taux de 1.10 et de fixer une période de lissage de 4 ans.**

- **Vu** le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 des finances pour 2010,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ad hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur, de le conserver à un taux de 1.10 et d'appliquer un mécanisme de convergence progressive des coefficients vers le coefficient le plus élevé 1.10, sur une durée de 4 ans.

✓ **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Elle précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes et rappelle que la Communauté de Communes du Cher à la Loire n'avait pas délibéré pour fixer le barème et que par conséquent un calcul d'une base moyenne pondérée était appliqué par les services fiscaux. La Communauté de Communes Val de Cher-Controis avait fixé un barème de base minimum comme ci-dessous :

- ✓ Inférieur ou égal à 10 000 : 509 €*
- ✓ Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 : 1 018 €*
- ✓ Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 : 1 222 €*
- ✓ Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 : 1 527 €*
- ✓ Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 : 1 833 €*
- ✓ Supérieur à 500 000 : 2 138 €

• (Valeurs applicables en 2017)

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article l'article 1647 D,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ad hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017, Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
 - ✓ **Fixe** le montant de cette base à **509 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
 - ✓ **Fixe** le montant de cette base à **1 018 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
 - ✓ **Fixe** le montant de cette base à **1 222 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
 - ✓ **Fixe** le montant de cette base à **1 527 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
 - ✓ **Fixe** le montant de cette base à **1 833 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
 - ✓ **Fixe** le montant de cette base à **2 138 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

✓ **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES-COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES**

- **SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DE CERTAINES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et des Moyens Généraux, expose les dispositions de l'article 1465 A du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), aux entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du code susvisé. Cette suppression d'exonération concerne également :

- les créations d'activités dans les zones de revitalisation rurale réalisées soit par des artisans sous certaines conditions qui effectuent des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, soit par des titulaires de bénéfices non commerciaux ;
 - les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, sous certaines conditions dans les communes de moins de 2.000 habitants situées en zone de revitalisation rurale ;
- Conformément au paragraphe III de l'article 1586 nonies du même Code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la Collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et des Moyens Généraux, propose afin de préserver la concurrence entre les entreprises déjà installées ne bénéficiant d'aucune exonération fiscale et les nouvelles créations, de supprimer l'exonération applicable à ces dernières.
- **Vu** du code général des impôts et notamment l'article 1465 A et l'article 1586 nonies ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de supprimer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévues en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts et de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.

- **SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION PERSONNELLE À TITRE DE GÎTE RURAL, MEUBLÉ DE TOURISME OU MEUBLÉ ORDINAIRE**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions de l'article 1459 du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de supprimer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire. Conformément au paragraphe III de l'article 1586 nonies du même Code, les établissements pouvant être exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en l'absence de délibération contraire d'une Commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la Collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Madame la Vice-Présidente propose de supprimer ces deux exonérations pour l'ensemble des catégories de personnes concernées.

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1459 et 1586 nonies,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017, Le Conseil communautaire, **à la majorité** (Pour : 42, Contre : 4, Abstention : 5) décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière et l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle, sur l'ensemble du territoire communautaire, à titre de : Gîte rural, Meublé de tourisme et Meublé ordinaire

- **EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES SPECTACLES VIVANTS**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants. Conformément au paragraphe I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Madame la Vice-Présidente propose d'accorder cette exonération qui avait été attribuée par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire.

- **Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1464 A et 1586 nonies
- **Vu** l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017, Le Conseil communautaire, **à la majorité (Pour 48, Contre : 2, Abstention : 1)** décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises de spectacles vivants suivantes :
 - ✓ Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %
 - ✓ Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
 - ✓ Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %
 - ✓ Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 %
 - ✓ Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 %
 - ✓ Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %
 - ✓ Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, à hauteur de 100 %.

- **EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au paragraphe I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, propose d'accorder cette exonération qui avait été attribuée par l'ex-Communauté de Communes du Cher à le Loire.

- **Vu** la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 et notamment l'article 50 ;
- **Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1464 A et 1586 nonies ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition mais également pour celle qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence et fixe le taux de l'exonération à **100 %**.

✓ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES- DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- ✓ installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- ✓ installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat. Madame la Vice-Présidente précise que par courrier reçu le 14 septembre, les jeunes agriculteurs de la Région Centre Val de Loire ont sollicité la mise en œuvre de ce dégrèvement sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, afin d'accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installation, Madame la Vice-Président propose l'application de cette disposition.

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639-A bis et 1647-00 bis,
 - **Vu** le courrier des Jeunes agriculteurs de Loir-et-Cher du 12 septembre 2017 demandant le dégrèvement de 50 % de la part intercommunale sur la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. Monsieur le Président ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24. PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2018

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis dotée de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés perçoit la taxe en lieu et place du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher et du Syndicat Val Eco. Concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères, la Communauté de Communes peut proposer une liste d'entreprises à exonérer à ces deux Syndicats qui statuent et notifient ensuite la décision aux services fiscaux.

24.1 SYNDICAT VAL ECO

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, propose au Syndicat Mixte Val Eco l'exonération à 100%, pour l'année 2018, de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères pour les entreprises suivantes :

24.1 COMMUNE D'OUCHAMPS

- Pour les locaux à usages industriels et commerciaux au titre des contrats conclus par les entreprises avec de sociétés privées :
 - SAS VERNON Pierre, 6 rue des Ecoles

- SA MUNHOVEN, 7 Rue des Ecoles
- SA MENARD, 11 Rue de Palluau
- Pour les locaux professionnels des artisans et commerçants, dans le cadre de la redevance spéciale payée en application des contrats de collecte au volume passé, par les professionnels avec VAL ECO :
 - PARISI Hubert exploitant – Le Relais des Landes - lieu-dit les Landes - Propriétaire SARL EVENTS
 - PIGEON François, 14 Route de Chevenelles
 - POULIN Aurélien exploitant - Relax Cat Dog - Lieu-dit Chopier - Propriétaire POULIN Dominique

24.2 SMIEEOM VAL DE CHER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, propose au SMIEEOM Val de Cher l'exonération à 100%, pour l'année 2018, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux professionnels au titre des entreprises ayant souscrit un contrat privé d'enlèvement de leurs déchets pour les usagers suivants :

- **Commune de CHATILLON-SUR-CHER**
 - Camping l'Entre Deux, 18 Rue du Camping
- **Commune de CHEMERY**
 - Camping Le Gué, 10 Route de Couddes
 - SCI De La Forêt Bélier, 200, Rue de la Chevalerie, 12 et 14 Rue Mathias Dardouillet
- **Commune de CHISSAY-EN-TOURAIN**
 - SAS SOMADIS SUPER U 30 Rue de Chenonceau
 - Carrosserie ROTHON Les Rocherons
- **Commune de CONTRES**
 - SAS MAXDIS, (SUPER U), 69 Rue de Cheverny
 - CLIMATELEC, 3 Rue Nicolas Appert
 - SCI LA CROIX SAINT LHOMERT, 5 Rue Nicolas Appert
 - Carrosserie BONARD, 48 Avenue de la Paix
 - STE NOVELLINI DIFFUSION France, 4 Rue des Albizias
 - BOB FAMILY – TRANSPORTS BRUNO ROBERT, 3 Rue des Albizias
 - SARL ROSA FLEURS, 5 Boulevard de l'Industrie
 - SAS ANAMILLE (Intermarché), 40 Avenue du Général de Gaulle
 - PULSAT, 102 Route de Cheverny
 - IMPRINOVA, 15 B Rue des Entrepreneurs
 - FROID SERVICES 41, 4 Rue de la Libération
 - CISENERGIE, 4 Rue de la Fosse Mardeau
 - SAS DEUMINOR (Bricomarché), Rue des Albizias
 - SARL L'ATELIER PVC, 8 Rue de la Gare
 - GROUPE AIDHAC, 4 Rue Nicolas Appert
 - SA BMCE (POINT P), Rue de la Gare
 - SARL ROSET & Fils 8, Rue Pierre Henri Mauger
 - Camping l'Heureux Hazard, Chemin de l'Oudrière
- **Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER**
 - CARREFOUR 3 Rondpoint Montparnasse
 - CMS CHAVIGNY 17 Route de St Aignan
 - Camping Couleur du Monde 123 La Villette
 - Copropriété Centre Commercial Montparnasse Rondpoint de Montparnasse
 - SCI BRICO MONTRICHARD 3 Rondpoint Montparnasse
- **Commune de FOUGERES-SUR-BIEVRE**
 - Entreprise GOYER 32, Rue Goyer
- **Commune de FRESNES**
 - CF Embal, 12 Rue de l'Ardilleux
 - MJ COUVERTURE, ZA de l'Ardilleux
- **Commune de MAREUIL- SUR- CHER**
 - Camping le Port, 3 Rue du Pasteur
- **Commune de MONTHOU-SUR-CHER**
 - Société AEB 11 Route de Blois
 - Camping Municipal 464 Route du Plan d'Eau
 - LUXBAG M.C.F. 53 Route du Château

- **Commune de MONTRICHARD VAL DE CHER**
 - Ets MONMOUSSEAU 71-73-75 Route de Vierzon
 - Camping Municipal l'Etourneau 33 Rue Veille de Tours
 - SCI JMV BARDET 14 rue de l'industrie
 - SCI GAPA NETTO 109 Route de Tours
 - SAS BRIAND REITZEL 2 Chemin le Poliveau
 - FUTURAGRI 6, Chemin du Poliveau
- **Commune de NOYERS –SUR- CHER :**
 - Ets DUBREUIL SAS, 49-52-56 Avenue de la Gare
 - SARL ROMAX MAC DONALD'S, 17 Rue de Tours
 - SCI LES ALOUETTES (HUILERIE DU BERRY), 2 Rue André Boulle
 - SARL CHAVIGNY, 35 Rue de la Cendrésie
 - SAS SOLOVITI (Intermarché), 12 Rue André Boulle
 - SESAME DEVELOPPEMENT (BUT), 46 Route de Tours
- **Commune de SAINT-AIGNAN- SUR- CHER**
 - SAS DUFADIS (Super U), Les Terres Rouges
 - Zoo Parc Beauval, lieu-dit Beauval,
 - SCI La Plaine (SBMC) ,1120 Rue de la Forêt,
- **Commune de SAINT GEORGES SUR CHER**
 - DSM BATI 38 Clos des Raimbaudières
- **Commune de SASSAY**
 - SPA, 3 Route de Oisly
- **Commune de SEIGY**
 - Camping les Cochards, 1 Rue du Camping,
 - Zoo parc de Beauval
 - Les Jardins de Beauval,
 - Les Pagodes de Beauval
 - Les Hauts de Beauval
- **Commune de SELLES- SUR- CHER**
 - Camping municipal, Levée des Châtaigniers
 - HOLDING MEL BRY (Super U), 9002 Avenue Cher Sologne
 - SAS PREMINOR (Bricomarché), Avenue Cher Sologne
- **Commune de SOINGS-EN-SOLOGNE**
 - Camping municipal, le Petit Mont en Joncs

25 DISSOLUTION BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Président expose que lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, le budget annexe « Locaux industriels » a été repris par erreur dans l'arrêté préfectoral de fusion et donc créé par les services de la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher. Or, une délibération a été prise en 2015 par l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire pour la dissolution, de ce budget. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'autoriser la dissolution de ce budget annexe « Locaux commerciaux ». Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise la dissolution du budget annexe 41012 « Locaux commerciaux », Siret n° 200 072 064 00138.

26 ATTRIBUTION DES AIDES

✓ DISPOSITIF « AIDE A L'APPRENTISSAGE » 2017 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

SAS LA SOMADIS SUPER U 41400 CHISSAY- EN -TOURAINÉ	Par courrier du 1er septembre 2017, Monsieur Olivier BODIN Directeur de la SAS La Somadis sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour une aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis.	4 000 € sur 2 ans
	1.Monsieur Antonin GUYOT né le 12/11/2001 demeurant Rue du Faubourd des Roches Neuves à Montrichard préparant un CAP Boulanger du 04/09/2017 au 31/08/2019	4 000 € sur 2 ans
	2.Mademoiselle Manon VILLECROZE née le 10/11/1999 demeurant Impasse des Chênes Verts à Thésée préparant un CAP vente produits alimentaires du 04/09/2017 au 31/08/2019	4 000 € sur 2 ans

SARL ROSA FLEURS 5 Boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES	Monsieur Nicolas TOUCHAIN, Gérant de la SARL Rosa Fleurs, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour une aide à l'apprentissage suite au recrutement d'un apprenti : Monsieur Jean KOEHLER, né le 23/02/2000, demeurant les Rôtes à Couddes, préparant un CAP en vente produits d'équipements courants du 01/08/2017 au 31/07/2019	1 000 € sur 2 ans
--	---	------------------------------------

Après examen de la demande en Commission ad hoc Finances-Développement économique du 13 mars 2017, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et les modalités de versement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc Finances-Développement Economique du 6 septembre 2017 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au dispositif d'aide à l'apprentissage adopté lors du Conseil communautaire du 27 mars 2017 comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

✓ **DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL VAL-DE-CHER-CONTROIS »**

Monsieur Pierre PEGART Boulangerie du Donjon 41400 MONTRICHARD

Monsieur et Madame PEGART, gérants d'une boulangerie ont acquis de nouveaux locaux professionnels à Montrichard répondant aux normes exigées pour exercer leurs activités. Par courrier reçu le 20 juillet 2017, ils ont sollicité la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de leur acquisition de matériel pour équiper leur nouveau fournil. L'investissement matériel présenté s'élève à **101 657,78 € HT**.

Monsieur Olivier PORCHER SARL TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE

Le Président expose au Conseil au Conseil que par courrier reçu le 9 août 2017, Monsieur Olivier PORCHER, gérant de la SARL TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE sise 17 Route de Vierzon à Thésée, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin de bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la création de sa Société. Il a transmis des factures d'achat pour une pelle à pneus d'occasion d'une valeur de **95 0000 €**, un godet trapèze d'occasion pour **2 0000 € HT**, et divers matériels pour **4 845 € HT**.

Après examen des demandes en Commission ad hoc Finances-Développement économique du 6 septembre 2017, le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement pour le financement en matériel Val de Cher-Controis » pour les entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à **4 000 €** pour chacune des demandes susvisées..

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel Val de Cher-Controis » ;
- **Vu** les demandes présentées l'une le 9 août 2017 par Monsieur Olivier PORCHER, l'autre 20 juillet 2017 par Monsieur et Madame PEGART, propriétaire de la boulangerie du Donjon, à Montrichard ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc Finances-Développement-Économique du 6 septembre 2017, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € pour chacune des demandes susvisées ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi d'une aide de 20% des dépenses éligibles justifiées, aide plafonnée à **4 000 €** à Monsieur et Madame PEGART, Boulangerie du Donjon, à Montrichard, afin de financer l'investissement qu'ils doivent réaliser pour l'acquisition de matériel nécessaire à leur activité et 4 000 € à la SARL TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE, 17 Route de Vierzon à Thésée, afin de financer l'investissement qu'elle doit réaliser pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201732 du budget principal 2017. Les versements de ces subventions seront effectués sur présentation des justificatifs des dépenses.

✓ **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

FONDS DE CONCOURS 2017
AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

▪ **COMMUNE DE SELLES SUR CHER**

Par courrier du 21 juin 2017 de Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune de Selles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine municipale,

▪ **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 la Commune de Saint-Aignan a sollicité la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine municipale

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2015-2016 AUX COMMUNES MEMBRES
DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

▪ **COMMUNE DE CHOUSSY – TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA ROUTE**
DEPARTEMENTALE N°21

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un fonds de concours de 25 669.37 € a été attribué à la Commune de CHOUSSY au titre des fonds de concours 2015 et 2016 pour financer les travaux de sécurisation de la route départementale n° 21. Par courrier du 26 juin 2017, Monsieur Thierry GOSSEAUME, Maire de la Commune de Choussy, a informé la Communauté qu'un nouveau plan de financement pour cette opération a été fixé et que le fonds de concours demandé par la Commune est revu à la baisse et s'élève désormais à la somme de 8 357 €. Dans ce cadre, il sollicite la Communauté pour procéder à la modification du fonds attribué le 27 mars 2017. En conséquence, le reliquat ainsi libéré devenant disponible pour la commune de Choussy s'élève à la somme de **17 412.37 €**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2016 AUX COMMUNES MEMBRES
DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

▪ **COMMUNE DE CHOUSSY**

Par courrier adressé le 29 mai 2017, Monsieur Thierry GOSSEAUME Maire de la Commune de Choussy a adressé à la Communauté de communes une demande de fonds de concours d'un montant de 2 020 € pour financer les travaux de rénovation du secrétariat de la mairie. Le montant des travaux s'élève à **4 240.45 € HT** entièrement financé sur fonds propres.

Par courrier adressé le 29 mai 2017, Monsieur Thierry GOSSEAUME, Maire de la Commune de Choussy, a adressé à la Communauté de communes une demande de fonds de concours d'un montant de 7 606.50€ pour financer des travaux de réfection du mur du cimetière. Le montant des travaux s'élève à **15 213.00 € HT** entièrement financé sur fonds propres.

AU TITRE DE L' ENFANCE JEUNESSE

▪ **COMMUNE DE DE LASSAY-SUR-CROISNE - ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING-PONG**
EN BETON

Par courrier en date du 4 juillet 2017, Monsieur François GAUTRY Maire de Commune de Lassay-sur-Croisne sollicite un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse d'un montant de 750 € pour l'acquisition d'une table de ping-pong en béton. Le montant total de l'investissement s'élève à **1 502.19 € HT**.

▪ **COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE- ACQUISITION DE JEUX ET DE MOBILIER POUR LE**
PARC MULTIGENERATIONNEL

Par courrier en date du 22 août 2017, Madame Jocelyne DUFRAISSE-FRIGOLA, Maire-adjointe de la Commune de Gy-en-Sologne, a sollicité un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse pour financer l'acquisition de jeux et de mobilier destinés à l'aménagement du parc multigénérationnel. Le montant total de l'investissement s'élève à **7 571.68 € HT**.

- **Vu** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération en date du 27 mars 2016, du 13 avril 2015 et du 11 avril 2016 (ex-Communauté de Communes val de Cher-Controis) et du 27 mars 2017 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** les demandes susvisées,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ad hoc Finances-Développement Économique du 6 septembre 2017;
- **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Chatillon sur Cher,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Fonds de concours 2017 pour entretien d'équipement

COMMUNE DE SELLES/CHER	Fonctionnement piscine municipale	15 000.00 €
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN		30 000.00 €

Au titre du programme d'aides 2015-2016 de l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis

COMMUNE DE CHOUSSY	Travaux de sécurisation route départementale 21	8 357.00 €.
---------------------------	--	--------------------

Au titre du programme d'aides 2016 de l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis

COMMUNE DE CHOUSSY	Travaux de rénovation du secrétariat de la mairie	2 020.00 €
	Réfection du mur du cimetière	7 606.50 €

Au titre de l'Enfance-Jeunesse

COMMUNE DE LASSAY/CROISNE	Acquisition table de ping-pong	750.00 €
COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE	Acquisition de jeux et de mobilier pour le parc multigénérationnel	3 785.00 €

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

27 CESSIION DES VEHICULES RENAULT MEGANE IMMATICULEE DN 854 YM ET CITROEN JUMPY IMMATICULE DN 750 YM

Lors du rachat de l'actif de la Société ESY RESTAURATION, placée en liquidation judiciaire en novembre 2016 par le tribunal de commerce de BLOIS, la Communauté de communes Val-de-Cher Controis a acquis des biens immobiliers et mobiliers dont deux véhicules n'étant plus en état de rouler. Il s'agit d'une RENAULT Mégane immatriculée DN 854 YM du 11/07/2000 et d'un CITROEN Jumpy immatriculé DN 750 YM du 26/05/2005. Ces véhicules ont été estimés à hauteur de 350 € chacun. Monsieur PILLAULT Eric, gérant de la SARL Eric PILLAULT en cuisine, sis Rue des Entrepreneurs, à Contres, a dans le cadre de son activité sollicité la Communauté pour leur acquisition en l'état. Monsieur le Président propose au Conseil de réaliser cette cession moyennant un prix global de 1 250 € incluant d'une part la valeur susvisée des véhicules mais également l'ensemble des frais incombant à la Communauté pour la réalisation de cette vente (frais de cartes grises et de contrôles techniques).

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;
- Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de céder les véhicules RENAULT Mégane immatriculé DN 854 YM et CITROEN Jumpy immatriculé DN 750 YM, en l'état, à Monsieur Eric PILLAULT, responsable de la SARL Eric PILLAULT en cuisine, sise Rue des Entrepreneurs, à Contres, moyennant un prix global de 1 250 € incluant la valeur des véhicules, les frais de cartes grises et de contrôles techniques et approuve la réforme des véhicules mis en vente et leur sortie de l'inventaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à cette vente.

28 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

28.1 EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA ZA DES BARRELIERS ET SUPPRESSION DE DEUX ACCES ACCIDENTOGENES PAR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DONNANT DIRECTEMENT SUR LA ROUTE DE CHEVERNY RD 102

Au titre de la compétence développement économique, le Président expose au Conseil communautaire, le projet d'extension et requalification de la ZA des Barreliers sise à Contres et la suppression de deux accès accidentogènes par la création d'une voie nouvelle donnant directement sur la route de Cheverny n° 102. Cette voie permet la viabilisation de terrains sur la commune de Contres facilitant l'accès à la zone artisanale afin de desservir l'ensemble des entreprises et sociétés qui y sont implantées et notamment le pôle agroalimentaire «Food Val de Loire». Les dispositions applicables en 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « Développement économique et touristique », l'attribution de subventions pour les opérations d'extension et de requalification de zones d'activités économique. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2017 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 810 000 € HT.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 ;
 - **Vu** le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
 - **Vu** le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 et suivants et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;
 - **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'extension et requalification de la ZA des Barreliers à Contres et la suppression de deux accès accidentogènes par la création d'une voie nouvelle donnant directement sur la route de Cheverny n° 102 et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

28.2 BATIMENT ARTISANAL D LES HAUTS DU GRAND-MONT A CONTRES

Au titre de la compétence développement économique, le Président expose au Conseil communautaire, le projet construction d'un bâtiment artisanal de 1500m² comprenant 4 cellules, l'une de 600 m², les trois autres de 300 m² chacune, afin d'y installer 4 entreprises. Les dispositions applicables en 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans son volet « Développement économique et touristique », l'attribution de subventions pour les opérations pour la construction de bâtiments d'entreprises afin de favoriser l'installation de ces dernières. Le coût de l'opération est estimé à 1 100 000.00 € HT.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 ;
 - **Vu** le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
 - **Vu** le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 et suivants et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;
 - **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire
 - **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de création d'un bâtiment artisanal D situé les hauts du Grand Mont à Contres et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Pour ces deux dossiers, l'opération globale sera inscrite dans l'appel à projets 2017 de la Région Centre Val de Loire. Une subvention au taux le plus élevé possible sera sollicitée auprès de Monsieur le Préfet. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

29 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU 4^{EME} CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS- CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ROUTE DE CHEVERNY N°102 A CONTRES

Dans le cadre de la compétence voirie, le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il a été décidé la création d'une voie nouvelle donnant directement sur la Route de Cheverny N°102 afin de desservir la ZA des Barreliers à Contres. L'objectif est de sécuriser l'accès à cette zone afin de pérenniser son développement. Au titre du 4^{ème} Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017-2022 du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 810 000 € HT, peut bénéficier d'une subvention. En effet, le CRST s'articule autour de différentes thématiques dont l'une est principalement axée sur l'emploi et le développement économique. Ce contrat se décline en plusieurs fiches d'action définissant toutes les opérations pouvant bénéficier d'une subvention. Ainsi la fiche n°2 correspond à toutes opérations menées pour favoriser l'accueil et l'implantation d'entreprises. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer.

- **Vu** le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) validé par le Conseil régional du Centre- Val de Loire par la délibération DAP 12.05.07 des 24 et 25 Octobre 2012,
- **Vu** la délibération n°17.012 du 06 Avril 2017 du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais validant le projet de programme d'actions du Contrat régional de solidarité territoriale,
- **Vu** les dispositions du CRST adopté par délibération N°18S17-1 du 18 septembre 2017 ;
- **Considérant** que la création de la voie nouvelle sur la Route de Cheverny s'inscrit dans les thématiques du CRST susvisé,

Le Conseil, **à l'unanimité**, sollicite auprès de Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du 4^{ème} Contrat Régional 2017-2022 du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, une subvention pour le financement de la création de la voie nouvelle sur la Route de Cheverny N°102 facilitant l'accès de la ZA des Barreliers à Contres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Affaires diverses

ARRETE DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Suite aux décisions des maires des Communes de

- Châteauvieux (8 février 2017)
- Chémery (21 février 2017)
- Faverolles-sur-Cher (28 février 2017)
- Fougères-sur-Bièvre (15 février 2017)
- Fresnes (22 mars 2017)
- Méhers (15 février 2017)
- Noyers-sur-Cher (2 février 2017)
- Pouillé (13 février 2017)
- Saint-Georges-sur-Cher (16 mars 2017)
- Saint-Julien-de-Chédon (24 février 2017)
- Seigy (6 mars 2017)
- Thésée (31 mai 2017)

Refusant le transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière :

- ✓ d'assainissement,
- ✓ de déchets ménagers,
- ✓ d'aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ de voirie (circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement de taxis),
- ✓ d'habitat (établissements recevant du public, sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, bâtiments menaçant ruine)

Le Président informe les élus qu'il a pris un arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus le 21 juin 2017 qui a été transmis à : Monsieur Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de Loir-et-Cher, Monsieur Frédéric CHEVALLIER, Procureur de la République de BLOIS et au 37 Maires de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

- **MAISON DE SANTE DE NOYERS-SUR-CHER**

Madame Zita GOMES DE SA, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan est étonnée que des médecins de la polyclinique de BLOIS donnent des consultations au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Noyers-sur-Cher, projet financé par la Communauté avec lequel la MSP de Noyers-sur-Cher doit travailler, engagement pris par Monsieur le Président et demandé par l'Agence Nationale de la Santé. Elle trouve cette situation inacceptable car cela représente une véritable concurrence vis à vis de l'hôpital public de Saint-Aignan, hôpital rural et de proximité. Monsieur le Président l'informe que ce sujet sera abordé lors du prochain Conseil communautaire en présence de Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher.

- **LES GENS DU VOYAGE**

Pour l'implantation illicite de maisons par les gens du voyage et toutes les préoccupations liées aux aires d'accueil sur le territoire communautaire, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, demande une intervention rapide de Monsieur Jean-Marie JANSSENS, Vice-Président à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. Il convient de lui demander une rencontre avec les élus communautaires lors d'un prochain Conseil.

Planning

- **Prochain Conseil communautaire : Lundi 16 Octobre 2017 à 19 h 00 à Saint-Georges-sur-Cher
Vendredi 15 décembre 2017 à 17 h 30 à la salle des fêtes
de Contres suivi à 19 h 30 des vœux du Président**

La séance levée à 21 h 00
Contres, le 9 octobre 2017

Le Président

Jean-Luc BRAULT



Communauté de Communes
Val-de-Cher-Controis
ZI des Barrelliers
15A rue des
Entrepreneurs
41700 CONTRES